

Le 9 décembre 2011



Mairie  
de

**SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS**  
(Haute-Savoie)

**Direction Générale des Services**

N. R. : CR/CJ

**OBJET** : Convocation du Conseil Municipal -  
Séance du JEUDI 15 décembre 2011

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, le :

**JEUDI 15 DECEMBRE 2011 à 18 H 30**  
**à l'hôtel-de-ville**

**L'ordre du jour du Conseil Municipal sera consacré aux questions suivantes :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17/11/2011

**I/ Délibérations :**

- 1° Programme immobilier « Les Jardins de l'Europe » partenariat avec le promoteur pour une opération d'accession à la propriété à prix maîtrisé
- 2° Prescription de la révision simplifiée du P.O.S. sur les parcelles situées entre l'avenue de Ternier et la rue de l'Industrie – définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation
- 3° Modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois
- 4° Attribution de subvention exceptionnelle Guitare en Scène
- 5° Vente de la Safer à la Commune de la parcelle n° ZB 86 au lieudit « Les Plaimbois »
- 6° Travaux d'aménagement du chemin de Certoux – convention d'occupation temporaire du domaine privé appartenant à l'Hôpital
- 7° Mandats spéciaux – remboursement des frais engagés par les élus

- 8° Nettoyage et entretien des bâtiments communaux – attribution du marché
- 9° Attribution de subvention exceptionnelle – M.J.C. de Saint-Julien
- 10° Attribution de subvention exceptionnelle – Davai Genevois – Ukraine
- 11° Attribution de subvention exceptionnelle – Terres d'Empreintes
- 12° Attribution de subvention exceptionnelle – Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- 13° Attribution de subvention exceptionnelle – T.U.V.I.H.
- 14° Attribution de subvention exceptionnelle – Apollon 74
- 15° Demandes de subventions – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Maison Intergénérationnelle – rez-de-chaussée
- 16° Demandes de subventions – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Maison Intergénérationnelle – 1<sup>er</sup> étage
- 17° Budget Eau – décision modificative 2
- 18° Budget Stationnement – décision modificative 2

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL (du 11/11/2011 au 09/12/2011)**

- N° 59/2011 – Opposition au transfert des pouvoirs de police du Maire à la Communauté de Communes du Genevois en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers et de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage d'accueil des gens du voyage
- N° 60/2011 – Déféré du Préfet contre le recrutement de M. Jean-Pierre GOULARD en tant que Directeur de la Vie Sociale
- N°61/2011 – Déneigement des voies et parkings communaux par lame montée sur véhicule agricole – contrat avec M. BESSON
- N° 62/2011 – Prémption par la Commune, sur DIA, de la propriété cadastrée BE 158 et BE 186 , située -17 bis, route de Thairy- appartenant à l'Etat français
- N° 64/2011 – Bail administratif – location des locaux au profit du Trésor Public (immeuble Le Galien) – avenant

Vous remerciant de votre présence, je vous prie de croire, Ma Chère Collègue,  
Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD



P.S : Les dossiers peuvent être consultés auprès de la Direction Générale des Services aux jours et heures d'ouverture du bureau, à compter de ce jour

PROJET DE DELIBERATION N°1

**PROGRAMME IMMOBILIER « LES JARDINS DE L'EUROPE »  
PARTENARIAT AVEC LE PROMOTEUR POUR UNE OPERATION D'ACCESSION  
A LA PROPRIETE A PRIX MAITRISE**

Monsieur François CENA, Maire-Adjoint, expose :

La Société CAP DEVELOPPEMENT construira prochainement 47 appartements et 8 commerces-services à Chabloux, dans la zone 3 du lotissement « Les Jardins de l'Europe », cadastré AD parcelle 129 et AH parcelles 4, 14, 204, 205, 207, 209 et 212.

Dans ce cadre, le promoteur s'est engagé à réaliser 50% du nombre de logements en accession aidée sur la zone 3 du lotissement, et ce afin de respecter les 5% sur le lotissement.

Compte tenu des difficultés de logement que rencontrent les habitants et travailleurs de la Ville de Saint-Julien, la municipalité a souhaité travailler avec le promoteur sur un partenariat afin de réaliser une opération immobilière d'accession aidée à la propriété.

Cette dernière concernera 24 logements, dont les surfaces varieront de 46 à 81m<sup>2</sup>, et représentera 1887,83m<sup>2</sup> de SHON.

La convention jointe en annexe prévoit les engagements réciproques des parties.

La Commune s'engage notamment à renoncer au PAE, ce qui représente, pour 1887,83 m<sup>2</sup> de SHON, une somme de 187423,76€.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RENONCER** aux sommes correspondantes du PAE Chabloux
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention.

## PROJET CONVENTION

Entre,

La Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS, située dans le département de Haute Savoie,  
Représentée par son Maire, Monsieur THENARD Jean-Michel

Ci après dénommée « La Commune »

Et,

La société COMPAGNIE ALPINE DE PROMOTION DEVELOPPEMENT, C.A.P DEVELOPPEMENT,  
Dénommée 4807 PROMOTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 400 000 euros,  
Dont le siège social est sis 1 place Marie Curie à ANNECY (74),  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy, sous le numéro 410 355 432,  
Représentée par sa Présidente, Sylviane OUDIN.

Ci après dénommée « C.A.P DEVELOPPEMENT»

Et,

La SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE  
DE LA HAUTE SAVOIE, dénommée SACICAPDHS, SA au capital variable de 76 000,  
Dont le siège social est sis 1 place Marie Curie à ANNECY (74),  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy, sous le numéro 605 821 479,  
Représentée par sa Directrice Générale, Sylviane OUDIN.

### Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### Exposé des faits :

La société C.A.P DEVELOPPEMENT projette de construire sur le lot n°3 d'une surface de 25a 47ca du lotissement « Les Jardins de l'Europe » cadastré section AD parcelle 129 et section AH parcelles 4, 14, 204, 205, 207, 209 et 212 d'une contenance de 10ha 18a 42ca à SAINT JULIEN EN GENEVOIS, 47 appartements et 8 commerces-services. .

Un permis de construire portant le n°07424310A0029 lui a été octroyé en date du 7 avril 2011 pour l'édification de ce programme immobilier.

La Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS doit répondre, comme beaucoup de communes à une demande importante en matière de logement, notamment de logements dont le coût est accessible à une population disposant de revenus moyens.

C'est pour répondre à ce type de préoccupation que la Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS, la SACICAPDHS et la SAS C.A.P DEVELOPPEMENT ont décidé de travailler en

partenariat afin de réaliser une opération immobilière d'accession à la propriété à prix maîtrisé sur la commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS et plus précisément sur une partie du lot n°3 du lotissement « Les Jardins de l'Europe ».

Plusieurs conditions seront mises en place concernant les futurs acquéreurs et le prix de vente des logements sera encadré.

Les partenaires s'engagent à mener à bien cette opération et la présente convention a pour objet de préciser les engagements de chacune des parties.

Engagement réciproque :

*Article 1 : Engagement de la SAS C.A.P. DEVELOPPEMENT :*

C.A.P. DEVELOPPEMENT s'engage, à proposer 24 logements en priorité à des acquéreurs correspondants aux critères de sélection imposés par la Mairie de SAINT JULIEN EN GENEVOIS (critères à définir), et ce à un prix maîtrisé.

Les contrats de réservation de ces logements contiendront une clause anti-spéculative en cas de revente par les acquéreurs dans le délai de 15 ans suivant l'acquisition du logement.

*Article 2 : Engagement de la SACICAPDHS :*

La SACICAPDHS s'engage à proposer la bonification du Prêt à Taux Zéro accordé par l'Etat aux emprunteurs pouvant y prétendre régulièrement en fonction de la composition de la famille avec les montants ci après :

- 20 000 € pour une personne seule
- 30 000 € pour un couple sans enfant
- 40 000 € pour un couple avec 1 enfant
- Puis 5 000 € supplémentaires par enfant

*Article 3 : Engagement de Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS :*

La Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS s'engage à renoncer au PAE.

Fait à SAINT JULIEN EN GENEVOIS et à ANNECY en 3 exemplaires originaux

Le ..... et le .....

Pour la Commune  
Monsieur le Maire,  
Monsieur THENARD

Pour la SACICAPDHS  
Directrice Générale,  
Sylviane OUDIN

Pour C.A.P. DEVELOPPEMENT  
Présidente,  
Sylviane OUDIN

## PROJET DE DELIBERATION N°2

### **PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU POS SUR LES PARCELLES SITUEES ENTRE L'AVENUE DE TERNIER ET LA RUE DE L'INDUSTRIE Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

Monsieur François CENA, Maire-Adjoint, expose :

L'arrêt de la CAA (Cours Administrative d'Appel) du 31 mai 2011 a annulé le PLU (Plan Local d'Urbanisme), élaboré sur l'ensemble du territoire communal, au motif que la délibération de prescription du 2 mai 2002 n'indiquait pas de façon suffisamment précise les objectifs poursuivis.

Depuis la notification de cet arrêt, en date du 3 juin 2011, le document de planification en vigueur est le POS (Plan d'Occupation des Sols), approuvé par délibération du 9 octobre 2000. Or, ce document ne répond qu'imparfaitement aux attentes actuelles des habitants en terme de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.

A ce titre, une révision générale du POS, a donc été prescrite par délibération du Conseil municipal le 7 juillet 2011.

En parallèle, les règles actuelles du POS empêchent la réalisation d'une opération d'urbanisme globale sur les parcelles situées entre l'avenue de Ternier et la rue de l'industrie, portant sur la réalisation d'environ 250 logements dont le tiers à destination d'un foyer de jeunes travailleurs. Classé en zone à vocation économique au POS en vigueur, ce site proche du centre-ville n'a plus la vocation à accueillir des activités économiques, le maintien de l'emploi sur la commune s'appuyant sur le développement d'autres sites d'activités.

La création du foyer de logement pour jeunes à proximité de la gare et du centre ville au sein d'une opération de logements mixte répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Genevois et plus particulièrement à celui de garantir une mixité de l'habitat notamment pour accueillir les classes moyennes et les jeunes.

Compte tenu, du temps d'études nécessaire pour l'approbation de la révision générale du POS, incompatible avec la construction d'un foyer de logement pour jeunes nécessaire à court terme, il y a donc lieu de procéder à une révision simplifiée partielle sur les parcelles concernées afin de permettre la réalisation de ce projet, sans attendre l'approbation du futur PLU aujourd'hui à l'étude. Conformément à l'article L123-19 du code de l'urbanisme, suite à l'annulation contentieuse du plan local d'urbanisme, le plan d'occupation des sols peut en effet faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive. Cette révision simplifiée s'inscrit dans les objectifs de la révision globale suivants :

- Planifier l'habitat, les transports et le développement économique dans une perspective transfrontalière de développement durable,
- Garantir la mise en œuvre d'une mixité sociale dans l'habitat et l'accès aux services conformément au PLH adopté par la Communauté de Communes du Genevois.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **PRESCRIRE** la révision simplifiée du POS, conformément aux articles L. 123-13 et L. 123-19, aux articles R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **POURSUIVRE** les objectifs suivants :
  - Planifier l'habitat, les transports et le développement économique dans une perspective transfrontalière de développement durable,
  - Garantir la mise en œuvre d'une mixité sociale dans l'habitat et l'accès aux services conformément au PLH adopté par la Communauté de Communes du Genevois.
- **METTRE EN ŒUVRE**, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation suivantes :
  - publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré,
  - mise à disposition d'un registre destiné à accueillir les observations du public aux services techniques, pendant toute la durée de la concertation, aux heures d'ouverture au public
  - information régulière dans le bulletin municipal pendant toute la durée de la concertation.
- **DEMANDER**, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du PLU ;
- **DECIDER** de mettre en place un examen conjoint du projet avec les personnes et organismes concernés conformément à l'article L. 123.9 du code de l'urbanisme,
- **DECIDER** que, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes et organismes suivants :
  - au Préfet
  - aux présidents du Conseil régional et du Conseil général
  - au président de la Communauté de Communes du Genevois
  - aux représentants de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers, de la Chambre d'agriculture

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, tel que mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

## PROJET DE DELIBERATION N°3

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire, expose :

La Communauté de Communes du Genevois, créée par arrêté préfectoral n° 144/95 du 26 décembre 1995, a été conduite depuis cette date à modifier ses statuts :

- le 4 novembre 1996 pour insérer l'organisation de services de transport public d'intérêt communautaire et éventuellement des services de transports scolaires,
- le 22 septembre 1998 pour intégrer la compétence relative à la localisation, la réalisation et la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage,
- le 4 novembre 1999 pour développer différentes compétences :
  - « aménagement de l'espace » pour l'élaboration du schéma directeur et la création et la réalisation de ZAC sur les zones d'activités communautaires,
  - « protection et mise en valeur de l'environnement » pour l'élaboration du contrat de rivières,
  - « politique du logement et politique sociale » pour une définition d'une répartition de logements sociaux par commune et surtout la création et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles
  - « politique culturelle » pour envisager une information sur les activités culturelles et l'organisation de manifestations,
- le 30 septembre 2002 pour l'intégration de la compétence assainissement (collectif et autonome) ainsi que des modifications mineures d'ordre réglementaire.
- le 14 avril 2004 pour l'intégration de la compétence tourisme et une définition différente de la politique de subventions aux associations, basée sur les actions ou manifestations prévues par ces dernières,
- le 2 novembre 2006 pour la définition de la notion d'intérêt communautaire avec l'intégration des points suivants :
  - les transports publics dans l'aménagement du territoire en vue d'une organisation dans le cadre d'un périmètre de transports urbains,
  - la coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental,
  - le soutien à des structures organisant la coordination d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes telles que l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers et l'Association des clubs de foot du Genevois,
  - la collaboration avec les partenaires suisses pour ce qui concerne :
    - le Projet d'agglomération et de métropolisation,
    - le développement économique et scientifique,
    - l'assainissement,
    - l'eau,
    - l'habitat.
- le 3 septembre 2009 pour l'accueil et le transport des enfants des écoles primaires au Centre Vitam'Parc,

- le 5 janvier 2010 pour l'adhésion au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) et au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône-Alpes (SIMBAL),
- le 4 février 2011 pour la politique en matière de services à la population, en particulier la Maison Transfrontière de Justice et du Droit et la cité des Métiers.

A ce jour, il est nécessaire de faire la distinction entre les compétences de la Communauté de Communes et celles des communes en matière de définition et de mise en œuvre des actions de promotion et d'animation du tissu économique quant à l'accueil des entreprises, d'une part, et le commerce et l'artisanat, d'autre part.

Il convient donc de modifier la rédaction des statuts relevant des compétences optionnelles et facultatives comme suit :

## **2. Développement économique**

### **2.1. Zones de développement économiques**

*Création, réalisation, gestion, promotion de zones d'activités économiques sur les Sites d'Archamps (à Archamps), de Cervonnex (à St-Julien) et de Le Châble-Beaumont (ancienne usine d'aluminium située à Le Châble)*

### **2.2. Actions de développement économique**

*Actions de développement économique dans le périmètre de la Communauté de Communes dont :*

- *définition et mise en œuvre des actions de promotion et d'animation du tissu économique suivantes :*
  - 1. en matière d'accueil des entreprises : accueil et soutien des porteurs de projets à caractère industriel, commercial, tertiaire et artisanal, à l'exception de ceux qui seraient financés par le FISAC, et, d'une manière générale, de toute action visant à préserver, diversifier et développer les emplois dans le périmètre communautaire,**
  - 2. en matière de commerce et d'artisanat :**

*l'intérêt communautaire se traduit par :*

    - *l'élaboration d'une stratégie globale de développement commercial, dans le cadre du Document d'Aménagement Commercial (DAC) prévu au SCOT, avec mise en œuvre opérationnelle par les communes,*
    - *la mise en place d'actions de formation et de professionnalisation des chefs d'entreprises,*
    - *la conception d'une charte graphique et des supports d'une signalétique collective, avec mise en œuvre opérationnelle par les communes,*
    - *la prise en charge de campagnes de communication de dimension communautaire, à destination de territoires extérieurs*
- *construction, réalisation, gestion d'ateliers relais et de pépinières d'entreprises*

- *actions favorisant le rapprochement des collèges, lycées, universités et entreprises ainsi que les actions liées à l'apprentissage*
- *actions favorisant la recherche scientifique sur les Sites d'Archamps et de Cervonnex*
- *actions favorisant la diffusion des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication) sur le territoire*

*Actions de développement avec des partenaires suisses dans le cadre d'un développement économique et scientifique transfrontalier et dans le cadre des accords internationaux de la France.*

### **2.3. Tourisme**

*Conduite d'opérations de promotion touristique par l'intermédiaire de l'office du tourisme intercommunal en reversant la taxe de séjour et éventuellement une subvention supplémentaire par voie de convention.*

Ces modifications ont été présentées et approuvées lors de la réunion du Conseil Communautaire du 21 novembre 2011. En conséquence, conformément à l'article L 5211-17 du C.G.C.T, il revient désormais aux communes membres, de se prononcer sur cette modification.

Cette modification statutaire permettra de relancer rapidement le recrutement d'un manager de Ville, en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions par la Commune, comme les statuts le prévoient désormais explicitement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ces nouveaux statuts.

## PROJET DE DELIBERATION N°4

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GUITARE EN SCENE

Madame Mercédès BRAWAND, Maire-Adjointe, expose :

L'Association Guitare en scène, organisatrice du festival éponyme depuis 5 ans sur le territoire de la Commune, a déposé une demande de subvention complémentaire pour l'année 2011, d'un montant de 27000 euros.

La commission culture et vie locale, dans une première réunion, s'est prononcée en faveur d'une subvention complémentaire dont le montant était à définir au vu des documents comptables. Lors de la production de ceux-ci, une mauvaise interprétation des données a conduit la commission à proposer une subvention complémentaire de 2500€.

Or, le déficit réel de l'Association, lié à des subventions non obtenues par ailleurs, est de 29500€.

L'édition 2011 du festival a remporté un véritable succès : médiatique, artistique, et public. L'Association a démontré ses capacités et son savoir-faire, améliorant considérablement son organisation et son administration. Guitare en scène apparaît aujourd'hui comme un festival intégré dans le paysage genevois suisse et français, géré par une association structurée et reconnue.

Afin de l'aider à porter la 6<sup>ème</sup> édition de Guitare en scène sur une base saine, la Municipalité souhaite donner une suite favorable à cette demande de subvention, à hauteur de XXX euros.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** à l'Association une subvention supplémentaire de XXX euros
- **D'INSCRIRE** ces crédits au budget 2011.

PROJET DE DELIBERATION N°5

**VENTE DE LA SAFER A LA COMMUNE DE LA PARCELLE N° ZB 86  
AU LIEUDIT « LES PLAIMBOIS »**

Monsieur François CENA, Maire Adjoint, expose :

Par courrier en date du 21 septembre 2011, la SAFER nous a notifié une vente de la parcelle n° ZB 86 au lieu dit les Plaimbois, d'une contenance de 32a 83ca pour 3 000 €.

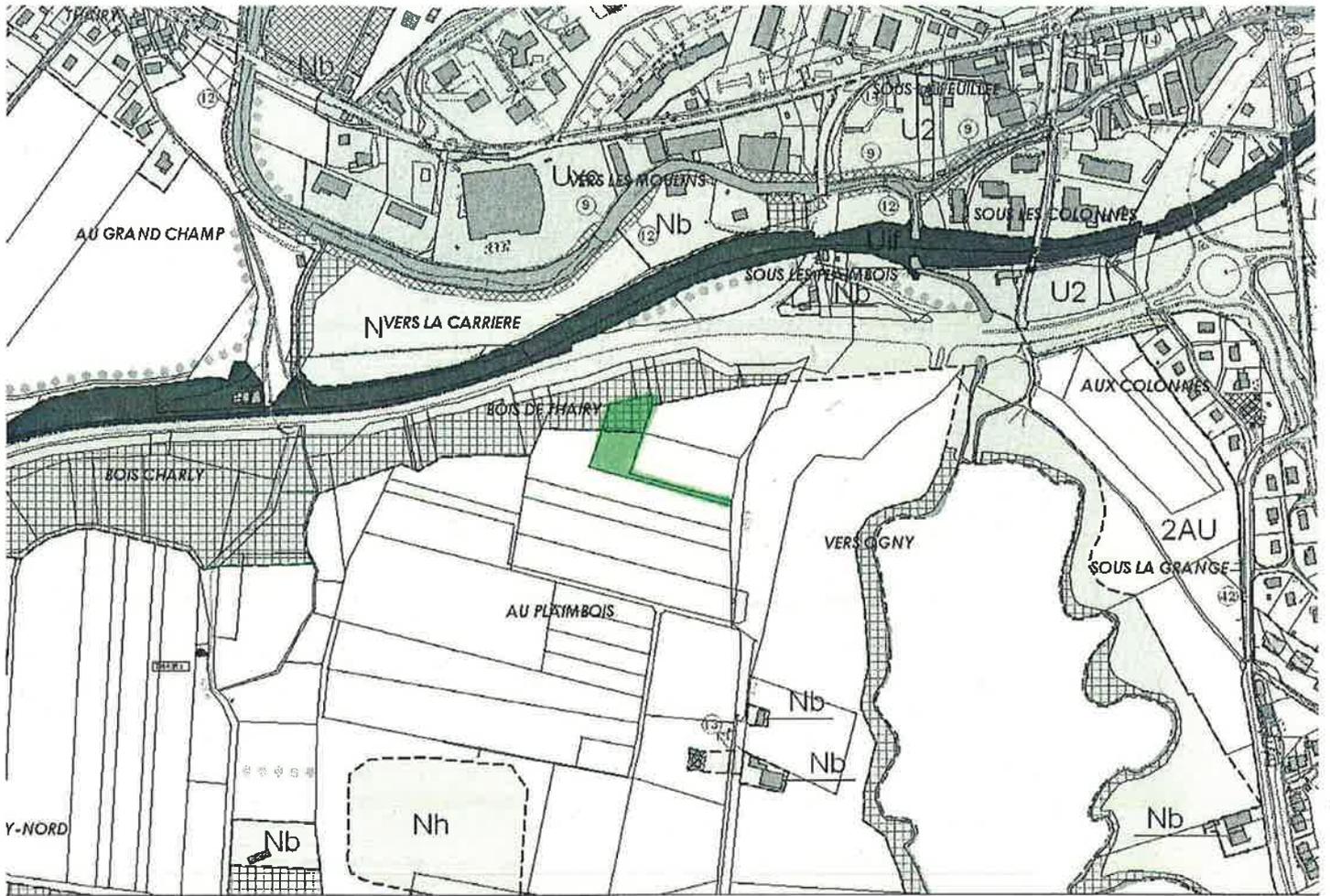
Cette parcelle qui se situe au-dessus de la route de Viry est classée en zone NC et en partie en espace boisé à conserver.

Nous avons signifié notre souhait que la SAFER exerce son droit de préemption en vue de nous rétrocéder ce terrain qui contribuera au maintien de l'espace boisé et permettra de réaliser un bail au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER

Le prix de revente à la Commune est de 5 300 €.

Aussi, en fonction de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** cette vente au prix indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat puis l'acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune.
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget



## PROJET DE DELIBERATION N°6

### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE CERTOUX Convention d'occupation temporaire du domaine privé appartenant à l'Hôpital**

Monsieur François CENA, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Certoux il est envisagé la conclusion entre la Ville de Saint-Julien-En-Genevois et l'HOPITAL INTERCOMMUNAL SUD-LEMAN VALSERINE, d'un acte de vente sur une partie des parcelles concernées par les travaux.

- Parcelle cadastrée n°16 section AI, d'une superficie totale au sol de 31 626 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée n°17 section AI, d'une superficie totale au sol de 12 842 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée n°18 section AI, d'une superficie totale au sol de 18 173 m<sup>2</sup>

Afin de pouvoir respecter le planning du chantier, il a été convenu que l'Hôpital Intercommunal Sud-Léman Valserine autoriserait la Ville de Saint-Julien-en-Genevois à commencer les travaux avant la signature de l'acte de vente.

Une convention est donc nécessaire pour définir les conditions d'occupation temporaire permettant à la Ville de Saint Julien en Genevois d'engager lesdits travaux, étant précisé que la présente convention prendra fin dès signature de l'acte de vente.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire de ces parcelles.

**Convention d'Occupation Temporaire permettant l'engagement des travaux sur  
le site de hôpital SUD Léman Valserine**

Entre

**HOPITAL INTERCOMMUNAL SUD-LEMAN-VALSERINE**  
11, rue Amédée VIII de Savoie  
BP 14110  
**74164 SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS CEDEX**

Représenté par son directeur M.Bert-Erboul

Ci-après dénommé : « le **CONCÉDANT** »

**ET**

La **Commune de Saint Julien en Genevois**

Représentée par **Monsieur Jean Michel THENARD**, maire de la commune, autorisé par délibération du .....

Ci-après dénommée : « l'**OCCUPANT** »

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

**Préambule**

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Certoux il est envisagé la conclusion concomitante, entre la commune de Saint Julien en Genevois et l'HOPITAL INTERCOMMUNAL SUD-LEMAN VALSERINE, d'un acte de vente sur une partie des parcelles concernées par les travaux.

En attendant la conclusion de cet acte de vente, il a été convenu que l'HOPITAL INTERCOMMUNAL SUD-LEMAN VALSERINE autoriserait la commune de Saint Julien en Genevois à commencer les travaux. La présente convention a donc pour objet de définir les conditions d'occupation permettant à la commune de Saint Julien en Genevois de commencer les travaux, étant précisé que la présente convention prendra fin dès signature de l'acte de vente de la parcelle concernée.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Avec l'assentiment des Intervenants, L'HOPITAL INTERCOMMUNAL SUD LÉMAN VALSERINE** autorise, par la présente convention, la **Commune de Saint-Julien en Genevois** à occuper les terrains définis à l'article 1 « **DÉSIGNATION DU BIEN OCCUPÉ** » ci-après, et à réaliser les travaux, ci-après définis.

La présente autorisation d'occupation est conclue pour une durée limitée en attendant la signature prochaine de l'acte de vente.

**ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DU BIEN OCCUPÉ**

**1.1. Situation et superficie globales**

Sur la commune de Saint Julien (Haute Savoie),  
Le **BIEN** ci-après désigné :

1) **Les terrains faisant l'objet de la présente convention de superposition d'affectations, d'une surface globale de 62 641 m<sup>2</sup>, correspondent à tout ou partie des parcelles cadastrales ci-après :**

- Parcelle cadastrée n°16 section AI , représentant une superficie totale au sol de 31 626 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée n°17 section AI , représentant une superficie totale au sol de 12 842 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée n°18 section AI , représentant une superficie totale au sol de 18 173 m<sup>2</sup>

Eu égard à la nécessité de maintenir l'exploitation des emprises concernées, **la mise à disposition réelle au profit de la COMMUNE DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS portera sur partie du BIEN, en respectant le phasage figurés aux tableaux et plans figurant en annexe.**

L'autorisation concerne donc exclusivement la zone impactée par les travaux.

**1.2 - L'ensemble immobilier est occupé par les installations de l'hôpital.**

La COMMUNE DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS déclare avoir parfaite connaissance de la présence desdits ouvrages sur l'ensemble immobilier faisant l'objet de la présente convention et vouloir en faire son affaire personnelle. Elle s'engage notamment :

- à n'exécuter sur l'ensemble immobilier objet des présentes aucune intervention, aucun travail, aucune construction susceptible d'en compromettre la solidité, la pérennité ou le bon fonctionnement
- à assurer la responsabilité des dommages de toute nature qui pourraient être occasionnés par tous travaux ou intervention de quelque nature que ce soit sous sa maîtrise d'ouvrage.

La COMMUNE DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS prend les lieux dans l'état

### **1.3. – Réseaux, câbles et canalisations**

L'ensemble immobilier faisant l'objet des présentes est traversé en tréfonds selon le tracé du plan ci-annexé par des réseaux.

La COMMUNE DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS déclare avoir parfaite connaissance de la présence desdits ouvrages sur l'ensemble immobilier faisant l'objet de la présente convention et vouloir en faire leur affaire personnelle. Ils s'engagent notamment, chacun en ce qui le concerne à supporter la présence de (cette (ces) canalisation(s) ou ouvrages) avec les charges et obligations qui en résultent et notamment :

- à n'exécuter sur l'ensemble immobilier aucun travail susceptible de compromettre la solidité ou le bon fonctionnement de (cette (ces) canalisation(s) ou ouvrages),
- à ne réclamer aucune indemnité pour les dégâts qui pourraient être causés à ses propres installations sur ledit terrain par suite de la présence de (cette (ces) canalisation(s) ou ouvrages).
- à permettre à la L'HOPITAL INTERCOMMUNAL SUD LÉMAN VALSERINE, à ses préposés ou mandataires d'accéder à (cette (ces) canalisation(s) ou ouvrages), pour procéder à tous travaux de surveillance, d'entretien, de réparation, de suppression, ou de remplacement de (cette (ces) canalisation(s) ou ouvrages),

## **ARTICLE 2 : AFFECTATION DU BIEN**

L'**OCCUPANT** est autorisé à occuper le bien :

- pour réaliser les travaux d'aménagement du chemin de Certoux

L'**OCCUPANT** ne peut donner aux lieux occupés aucune autre utilisation que la réalisation des travaux définis à l'article 5 « AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT ET TRAVAUX » ci-après.

## **ARTICLE 3 : DURÉE ET DATE D'EFFET**

### **3.1. Durée**

La présente convention d'occupation est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature. Elle prendra fin le jour de la signature prochaine de l'acte de vente.

### **3.2. Date d'effet**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

### **4.1. Renonciation à la redevance**

Compte tenu du caractère transitoire de l'occupation en attendant la signature de l'acte de vente, L'HOPITAL INTERCOMMUNAL SUD LÉMAN VALSERINE renonce au paiement d'une redevance.

### **4.2. Prestations et fournitures**

Aucune prestation ou fourniture, notamment en fluides, ne sera prise en charge par la L'HOPITAL INTERCOMMUNAL SUD LÉMAN VALSERINE.

## **ARTICLE 5 : AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT ET TRAVAUX**

### **5.1. Aménagement de l'emplacement et travaux**

Comme indiqué à l'article 2 de la présente autorisation d'occupation, l'OCCUPANT pourra procéder à la réalisation des travaux sur le chemin de certoux notamment

La réalisation d'aménagements de voirie, et plus particulièrement, la création de deux pistes cyclables, de cheminements piétons, de noues paysagères et de places stationnement.

Il s'engage à respecter le planning de travaux tel qu'il est défini au tableau et plans joints en annexe.

### **5.2. Autorisations d'urbanisme**

L'Occupant fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires auprès des tiers ou des administrations (autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...).

## **ARTICLE 6 : TROUBLES DE JOUISSANCE**

L'OCCUPANT supporte, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de redevance, les conséquences résultant de travaux rendus nécessaires pour l'intérêt général, les besoins de L'HOPITAL INTERCOMMUNAL SUD LÉMAN VALSERINE, ou de la sécurité publique, quelle qu'en soit la durée.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

Tout accident ou dommage quelconque provoqué par les travaux entraîne la responsabilité de l'**OCCUPANT** qui renonce, par suite, à tout recours contre la **L'HOPITAL INTERCOMMUNAL SUD LÉMAN VALSERINE**, ses agents et ses éventuels assureurs et s'engage à les indemniser ainsi qu'à les garantir contre toute action qui pourrait être exercée contre eux.

## **ARTICLE 8 : EXPIRATION OU RÉSILIATION**

En cas d'expiration des présentes avant la signature de l'acte de vente, l'**OCCUPANT** devenu sans titre, devra quitter les lieux sans délai sur première demande de **L'HOPITAL INTERCOMMUNAL SUD LÉMAN VALSERINE**.

**L'HOPITAL INTERCOMMUNAL SUD LÉMAN VALSERINE** pourra :

- récupérer le terrain ainsi que les ouvrages réalisés

## **ARTICLE 9 : SUBSTITUTION DE CONTRAT**

La présente convention prendra automatiquement fin le jour de la signature de l'acte de vente

## **ARTICLE 10 : DOMICILIATION**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, savoir :

**L'HOPITAL INTERCOMMUNAL SUD LÉMAN VALSERINE :**

XXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXX

**L'OCCUPANT :**

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois  
1 place du Général de Gaulle  
74160 Saint-Julien-en-Genevois

Fait à ....., le ....., en deux (2) exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Pour **L'HOPITAL INTERCOMMUNAL  
SUD LÉMAN VALSERINE**

Pour  
La commune de  
Saint Julien en Genevois  
Le Maire  
Jean-Michel THENARD

## PROJET DE DELIBERATION N°7

### MANDATS SPECIAUX REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *"les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de "mandats spéciaux"*.

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, Maire, Adjoint, Conseiller municipal.

- Cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante (congrès, colloque, etc.) ou d'un déplacement hors du territoire de la commune ;

- elle peut également revêtir un caractère permanent (pas plus d'une année), l'élu étant alors autorisé à se déplacer régulièrement dans le cadre de la tâche qui lui a été confiée.

La distinction est faite par la délibération du Conseil municipal, laquelle doit préciser, de surcroît, les conditions dans lesquelles les frais sont remboursés, à savoir ici :

- **frais de séjour (hébergement et restauration)** : remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat (*à ce jour : indemnité de repas, 15,25 € ; indemnité de nuitée, 60 Euros*)

- **frais de transports** : sur présentation d'un état de frais réellement engagés étant précisé que, la collectivité étant attachée à l'utilisation des moyens de transport les plus respectueux de l'environnement, les déplacements par voie de chemin de fer devront être privilégiés

- **frais de garde et d'assistance** (frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées à l'occasion de l'exécution d'un mandat spécial) pour les élus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction : remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du SMIC

Afin d'alléger les procédures administratives, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RENOUVELER POUR 2012 LE DISPOSITIF MIS EN PLACE DEPUIS 2008** qui permet de déterminer de façon thématique, les situations ouvrant droit à remboursement permanent dans le cadre fixé par les textes ;

Le tableau, joint en annexe 1, précise pour chaque élu concerné, les déplacements qui pourraient être autorisés et remboursés. Un état récapitulatif des dépenses engagées au titre de ces mandats spéciaux fait l'objet d'une communication en séance de Conseil municipal en fin d'exercice.

Un tableau (annexe 2) récapitule à cet effet les dépenses engagées et faisant l'objet d'un remboursement au titre de l'année 2011.

**VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**  
**Annexe 1**  
**MANDATS SPECIAUX AUTORISES AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

NOM DE L'ELU	FONCTION	EN CHARGE DE	DEPLACEMENTS AUTORISES
Jean-Michel THENARD	Maire	Toutes affaires relevant de la collectivité	<p><b>tous déplacements hors territoire de la commune en France ou à l'étranger en relation directe avec la charge de Maire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Interventions d'ordre administratif, technique, financier, dans le domaine social, la sécurité, les affaires économiques, l'emploi, le sport, l'éducation, la culture, l'urbanisme, la circulation, les transports, l'environnement, le tourisme, les politiques locales ou nationales</li> <li>* Représentation de la Ville lors des jumelages, congrès, expositions, séminaires, visites, réunions, commissions...</li> <li>* Actions de promotion et de développement de la Ville</li> <li>* Interventions en faveur des administrés</li> <li>* Consultation des pouvoirs publics</li> <li>* Défense des intérêts locaux</li> </ul> <p>Sont également autorisés tous les déplacements découlant des fonctions de titulaire ou suppléant auprès des instances et organismes pour lesquels le Maire représente es-qualité la commune</p>
François CENA	1 <sup>er</sup> Adjoint	Urbanisme – Mobilités	<p><b>Pour l'ensemble des adjoints(es) et conseillers(es) délégués(es), sur ordre de mission, tous les déplacements hors du territoire de la commune en France ou à</b></p>
Dominique SCHOUVEY	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Jeunesse	

Greg PERRY	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Scolaire – Petite Enfance	<b><u>l'étranger :</u></b> * en relation directe avec la charge d'adjoint(e) ou de conseiller(e) municipal(e) délégué(e), c'est-à-dire pour toutes les affaires relevant de la délégation de fonction comme titulaire ou suppléant(e)  * relevant des domaines d'interventions spécifiques qui leurs sont confiés, qu'il s'agisse d'expositions, de congrès, séminaires, visites, réunions, représentation de la commune auprès d'organismes extérieurs  * de façon plus générale, concurremment avec le Maire et/ou par délégation en cas d'empêchement de ce dernier, pour tous les domaines thématiques autorisés pour le Maire
Mercedes BRAWAND	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Culture – Animation	
Michel DE SMEDT	5 <sup>ème</sup> Adjoint –	Finances – Ressources Humaines – Développement durable	
Joël PERINO	6 <sup>ème</sup> Adjoint –	Social – Relations inter générationnelles	
Jean-Claude GUILLON	7 <sup>ème</sup> Adjoint –	Travaux	
Annie STALDER	8 <sup>ème</sup> Adjoint –	Vie locale – Vie associative – Commerce	
Eric BRACHET	9 <sup>ème</sup> Adjoint-	Vie sportive	
Stéphanie THOMAS	Conseillère Mun.déléguée (Développement durable)		<b>Sur ordre de mission :</b> <b>tous les déplacements hors du territoire de la commune, en France ou à l'Etranger, en relation directe avec le mandat de conseiller(e) municipal(e) ou conseiller(e) municipal(e) délégué(e)</b>  * relevant des domaines d'interventions spécifiques qui leurs sont confiés, qu'il s'agisse d'expositions, de congrès, séminaires, visites, réunions, représentation de la commune auprès d'organismes extérieurs.
Geneviève NICLOUD	Conseillère Mun.		
Jean-Sylvestre COSANDEY	Conseiller Municipal		
Catherine BALMENS	Conseillère Mun.		
Sedat BAYAT	Conseiller Mun. Délégué (Sport)		
Isabelle GAUDILLET	Conseillère Mun.		
Gilbert GALLAY	Conseiller Mun.		
Michelle VEZ	Conseillère Mun.		

Anne PITTET	Conseillère Mun.		
Maritie FONTAINE- LEBRUN	Conseillère Mun.		
Pierre COMPAGNON	Conseiller Municipal		
Martine PALISSES- CARDET	Conseillère Mun.		
Serge CROMBAC	Conseiller Municipal		
Nicole ROGUET	Conseillère Mun.		
Antoine VIEILLARD	Conseiller Municipal		
Catherine JOUBERT	Conseillère Mun.		
Pierre BRUNET	Conseiller Municipal		
Edy CARL	Conseiller Municipal		
Frédéric SANSA	Conseiller Municipal		
Dominique GUEGEN	Conseillère Mun.		
Cédric MARX	Conseiller Municipal		
Isabelle GERARD	Conseillère Mun.		

**VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**Annexe 2**

**FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS (arrêtés au 05/12/2011)  
MANDATS SPECIAUX AUTORISES AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

<b>ELUS CONCERNES</b>	<b>MOTIFS</b>	<b>DEPENSES</b>
Monsieur le Maire + M François CENA	Déplacement Ukraine dans le cadre du renforcement des liens de coopération entre villes et travail sur projet de jumelage. Frais de déplacement avion et de séjour	1 992.01 €
Monsieur le Maire	déplacements divers – frais d'essence, de péage	460,00 €
Monsieur le Maire	Congrès des Maires Paris – Frais d'inscription	90,00 €
Mme Mercedes BRAWAND Maire-Adjoint chargé de la Culture-Animation	Festival MOMIX Mulhouse – frais de déplacement et de séjour	429.02 €
Mme Mercedes BRAWAND Maire-Adjoint chargé de la Culture-Animation	Festival d'Avignon – Frais de déplacement et de séjour	836.64
Mme Mercedes BRAWAND Maire-Adjoint chargé de la Culture-Animation	Congrès des Maires Paris – Frais d'inscription et de déplacement	238.04 €
M Eric BRACHET Maire-Adjoint chargé des Sports	Assemblée Générale 2011 de l'ANDES à Marseille : Frais de déplacement et de séjour	299.75
M. Eric BRACHET Maire-Adjoint chargé des Sports	Visite complexe sportif Chablais – frais de déplacement	40.60 €
Monsieur Jean-Claude GUILLON Maire-Adjoint chargé des Travaux- Coordonateur recensement de la population	Réunion INSEE pour recensement de la population 2012 – Frais de déplacement	57.15 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 443.21 €</b>

## PROJET DE DELIBERATION N°8

<b>NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX</b> <b>Attribution du marché</b>
---

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Maire-Adjoint, expose :

Le marché pour le nettoyage et l'entretien des bâtiments communaux arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Un nouvel avis d'appel public à concurrence a été lancé le 26 septembre 2011.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 01 décembre 2011 a décidé de retenir l'entreprise CARRARD Services (69693 Vénissieux).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que tous documents contractuels s'y rapportant, pour une année, renouvelable trois fois, dans le cadre des montants suivants :
  - o Minimum annuel : 200.000,00 € HT
  - o Maximum annuel : 400.000,00 € HT
  
- **DE PRECISER** que l'imputation budgétaire relèvera de la section de fonctionnement des budgets des exercices 2012, 2013, 2014 et 2015.

## PROJET DE DELIBERATION N°9

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MJC DE ST-JULIEN

Madame Dominique SCHOUVEY, Maire-Adjointe, expose :

La MJC de St-Julien fête durant la saison 2011-2012 son quarantième anniversaire. Afin de marquer avec éclat cette fête auprès de la population saint-juliennoise, elle a souhaité renforcer ses manifestations par le recours à des spectacles professionnels : Assemblée Générale, Journée des droits de la Femme, Carnaval...

Pour que ces événements soient particulièrement marquants, la MJC a prévu la rémunération d'artistes professionnels, coût qui vient s'ajouter au montant habituel de ces manifestations.

Considérant que la MJC est un acteur majeur de la vie locale de St-Julien, et que cet anniversaire est l'occasion de la faire (re)découvrir aux habitants et de susciter une participation accrue, la Municipalité souhaite soutenir l'association dans ce projet.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** à la MJC une subvention de 5000 euros
- **D'INSCRIRE** ces crédits au budget 2011.

## PROJET DE DELIBERATION N°10

### ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DAVAÏ GENEVOIS - UKRAINE

Madame Mercedes BRAWAND, Maire-Adjointe, expose :

L'Association Davaï Genevois-Ukraine s'est donné pour objet le développement de relations culturelles entre le district de Radekhiv en Ukraine et St-Julien-en-Genevois, dans un but de découverte mutuelle et d'ouverture aux différences.

Elle a pour projet l'accueil de quatre adolescents et un professeur ukrainiens au Lycée Mme de Staël, pour un mois, afin de favoriser l'apprentissage du français et de la culture de notre pays. Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 7000 euros. L'Association sollicite de la Commune une aide de 7000 euros pour la mener à bien.

Ce projet d'échange s'inscrit dans la politique de rayonnement de St-Julien, et fait écho à la préoccupation d'ouverture sur le monde des jeunes. Toutefois, certaines charges sont surévaluées, et la Municipalité souhaite garantir au porteur de projet son indépendance.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** à l'Association une subvention de 3500 euros
- **D'INSCRIRE** ces crédits au budget 2011.

## PROJET DE DELIBERATION N°11

<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TERRES D'EMPREINTES</b>
---

Madame Mercédès BRAWAND, Maire-Adjointe, expose :

L'Association Terres d'empreintes s'est donné pour objet la contribution à la sauvegarde et à la transmission du patrimoine haut-savoyard. Elle travaille actuellement sur un projet dit « Claudius Servettaz » : édition de ses œuvres complètes aux Editions l'Harmattan. Parmi ses enregistrements de chants, figure une St-Juliennoise, Louise Duparc.

L'Association demande pour financer ce projet patrimonial un soutien de 150 euros.

Considérant le besoin pour la Commune de valoriser son histoire et son inscription historique dans un territoire, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Terre d'Empreintes une subvention de 150 euros
- **D'INSCRIRE** ces crédits au budget 2011.

PROJET DE DELIBERATION N°12

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**  
**Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre**

Madame Annie STALDER, Maire-Adjointe, expose :

L'Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre souhaite édifier un Mémorial départemental d'Indochine, pour les soldats de Haute-Savoie morts pendant la guerre d'Indochine. Les 146 noms seront gravés dans le granit du Monument, à Publier. Deux familles de St-Julien-en-Genevois sont concernées.

L'Association demande pour l'année 2011 un soutien de 300 euros.

En raison du devoir de mémoire qui s'impose à toute Commune, et parce que la guerre d'Indochine est encore peu présente dans nos monuments commémoratifs, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre une subvention de 300 euros
- **D'INSCRIRE** ces crédits au budget 2011.

PROJET DE DELIBERATION N°13

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
TUVIH**

Madame Mercédès BRAWAND, Maire-Adjointe, expose :

L'Association TUVIH a organisé cette année le Téléthon à St-Julien. Le service culturel, partenaire de cette manifestation caritative, a proposé un concert à entrée payante le vendredi 2 décembre. La recette des entrées s'élève à 562 euros.

Afin de soutenir cette action en faveur de la recherche médicale, il est proposé au Conseil municipal de :

- **D'ATTRIBUER** à TUVIH une subvention du montant de ces recettes, soit 562 euros, au profit du Téléthon
- **D'INSCRIRE** ces crédits au budget 2011.

PROJET DE DELIBERATION N°14

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
APOLLON 74**

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

L'Association Apollon 74 s'est donné pour objet la sensibilisation des publics aux questions environnementales.

La Commune de St-Julien-en-Genevois est partenaire d'Apollon 74 depuis plusieurs années pour l'organisation des marchés éco-bio (2 par an) et la semaine du Développement durable (également organisée avec le concours de la MJC de St-Julien).

L'Association demande pour l'année 2011 un soutien de 500 euros.

Fort de ce partenariat sérieux et efficace qui s'inscrit pleinement dans la politique de développement durable menée à St-Julien, et suivant l'avis favorable de la Commission Culture et Vie locale, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** à Apollon 74 une subvention de 500 euros
- **D'INSCRIRE** ces crédits au budget 2011.

## PROJET DE DELIBERATION N°15

<p style="text-align: center;"><b>DEMANDES DE SUBVENTIONS - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX Maison Intergénérationnelle – rez-de-chaussée</b></p>
--

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Maire Adjoint, expose :

Par circulaire du 20 octobre 2011, le Préfet a présenté les conditions d'éligibilité des projets à la nouvelle dotation d'équipement des territoires ruraux. Cette dotation est destinée à soutenir les projets d'investissement structurant des Communes et des EPCI dans le domaine économique, social, de maintien de renforcement du service public, médical, territorial, environnemental et touristique.

La Commune va déposer un dossier de demande subvention pour la création de deux crèches collectives de 45 places chacune qui seront réalisées dans la Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille en centre ville.

Concernant ce projet, et compte tenu de la réflexion engagée sur un éventuel transfert de compétence à la Communauté de Commune du Genevois, il sera possible de valoriser auprès du Sous-préfet la future dimension Intercommunale de cet équipement.

Le plan de financement, élaboré pour les crèches, figure dans le document joint.

Ce dossier devra être déposé auprès des services de la sous-préfecture avant le 6 janvier 2012.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour ce projet.

# MAISON INTERGENERATIONNELLE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

## TABLEAU D'INVESTISSEMENTS

Le cout global de l'opération est le suivant:

Maîtrise d'œuvre	780 000
Prestataires (Bureau de contrôle, SPS Assurance)	143 000
<b>CONSTRUCTION</b>	<b>5 961 000</b>
Frais Divers (branchements, plans)	35 000
<b>Total €HT</b>	<b>6 919 000</b>

### Cout de construction global

BATIMENT	
Pôle petite enfance	1 004 000
<b>Crèches</b>	<b>2 109 000</b>
Conseil général : PMI + CTD	283 000
<b>Mobilier crèche</b>	<b>30 000</b>
Parking souterrain 40 places	650 000
Lots techniques	1 004 000
Locaux pour les associations	600 000
Aménagements extérieurs	271 000
<b>Total €HT</b>	<b>5 961 000</b>

### Le cout des crèches est le suivant:

<b>Répartition des honoraires au prorata des surfaces :</b>	
Maîtrise d'œuvre	335 400
Prestataires (Bureau de contrôle, SPS Assurance)	61 480
Frais Divers (branchements, plans)	15 050
	43%
	43%
	43%
<b>Crèches</b>	<b>2 109 000</b>
Mobilier crèche	30 000
<b>Répartition des couts de construction des locaux communs au prorata des surfaces</b>	
Parking	279 500
Lots techniques	431 720
Aménagements extérieurs	116 530
	43%
	43%
	43%
<b>Total €HT</b>	<b>3 378 690</b>

### Tableau des surfaces

Crèches (RdC et sous-sol)	1310	43%
Premier étage	1092	36%
Deuxième étage	635	21%
Sous-sol	3037	100%
Locaux communs	1221	
<b>Total</b>	<b>4258 m<sup>2</sup></b>	

### Financement

CAF crèche	775 000
CAF mobilier crèche	3 000
Financement Communal	2 100 690
DETR 20% plafonné	500 000
<b>Total €HT</b>	<b>3 378 690</b>

## TABLEAU DES RECETTES

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Energies	2 520
Gaz	1 800
Electricité	900
Eau	2 160
Entretien	2 160
Maintenance des équipements	1 008 000
Personnel: 18 agents par crèche	27 000
Fournitures (bureau, gouter, couches, jouets)	17 000
Animation (spectacles, sorties, prestataires)	115 000
Prestation repas	115 000
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 176 540</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Participations des familles 33%	388 258
CAF 33%	388 258
Financement Communal 34 %	400 024
<b>Total €HT</b>	<b>1 176 540</b>

PROJET DE DELIBERATION N°16

**DEMANDES DE SUBVENTIONS -  
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX  
Maison Intergénérationnelle – 1<sup>er</sup> étage**

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Maire Adjoint, expose :

Par circulaire du 20 octobre 2011, le Préfet a présenté les conditions d'éligibilité des projets à la nouvelle dotation d'équipement des territoires ruraux, issue de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR). Cette dotation est destinée à soutenir les projets d'investissement structurant des Communes et des EPCI dans le domaine économique, social, de maintien de renforcement du service public, médical, territorial, environnemental et touristique.

La Commune va déposer un dossier de demande subvention pour la création d'un plateau Intergénérationnel à vocation sociale, au 1<sup>er</sup> étage de la Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille idéalement située en centre ville.

Ce dernier aura principalement vocation à accueillir, à fournir des services, à accompagner et à faire se rencontrer des publics de tout âge, grâce, par exemple, à un point d'accueil pour les familles et les personnes en difficulté, à un partenariat avec les services de l'hôpital... Ce fonctionnement sera rendu possible, notamment, par la mise à disposition de locaux, la création de salles pluriactivités, une ludothèque et un espace parentalité.

Cette opération structurante peut être valorisée dans la catégorie prioritaire éligible à la DETR 2012.

Le plan de financement, élaboré pour le plateau Intergénérationnel du premier étage, figure dans le document joint.

Ce dossier devra être déposé auprès des services de la sous-préfecture avant le 6 janvier 2012.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour ce projet.

# MAISON INTERGENERATIONNELLE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

## ESTIMATIF DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Le cout global de l'opération est le suivant:

Maitrise d'œuvre	780 000
Prestataires (Bureau de contrôle, SPS Assurance)	143 000
<b>CONSTRUCTION</b>	<b>5 961 000</b>
Frais Divers (branchements, plans)	35 000
<b>Total €HT</b>	<b>6 919 000</b>

<b>Tableau des surfaces</b>	
Crèches (RdC et sous-sol)	1310
Premier étage	1092
Deuxième étage	635
Sous-total	3037
Locaux communs	1221
<b>Total</b>	<b>4258 m<sup>2</sup></b>

<b>Cout de construction global</b>	
BATIMENT	1 004 000
<b>Pôle petite enfance/intergénérationnel</b>	<b>2 109 000</b>
Crèches	293 000
Conseil général : PMI + CTD	30 000
Mobilier crèche	650 000
Parking souterrain 40 places	1 004 000
Lots techniques	600 000
Locaux pour les associations	271 000
Aménagements extérieurs	5 961 000
<b>Total €HT</b>	<b>5 961 000</b>

Le cout du plateau intergénérationnel est le suivant:

Répartition des honoraires au prorata des surfaces :		
Maitrise d'œuvre	280 461	36%
Prestataires (Bureau de contrôle, SPS Assurance)	51 418	36%
Frais Divers (branchements, plans)	12 585	35%
Premier étage : plateau intergénérationnel	1 004 000	
Répartition des couts de construction des locaux communs au prorata des surfaces		
Parking	234 000	36%
Lots techniques	361 440	35%
Aménagements extérieurs	97 560	35%
<b>Total €HT</b>	<b>2 041 464</b>	

<b>Financement</b>	
CAF salle polyvalente	32 000
Fond de Financement de la Protection de l'enfance	10 000
Conseil Général	50000
Financement Communal	1 449 464
DETR 20% plafonné	500 000
<b>Total €HT</b>	<b>2 041 464</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Energies	
Gaz	2 520
Electricité	1 800
Eau	900
Entretien	2 160
Maintenance des équipements	2 160
Personnel: 4 agents d'animation	112 000
Fournitures (bureau, ...)	5 000
Animation (spectacles, sorties, prestataires)	12 000
<b>TOTAL TTC</b>	<b>138 540</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
REAAP (réseau socio éducatif)	15 000
CAF	1 500
Financement Communal	102 040
Conseil Général (Point info famille)	15 000
Recette ludothèque abonnement	3 000
Recette participation aux ateliers	2 000
<b>Total</b>	<b>138 540</b>

## PROJET DE DELIBERATION N°17

### BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE 2

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire Adjoint, expose :

La décision modificative ci-dessous consiste à affecter des crédits aux chapitres 042 et 040 relatifs aux amortissements afin de procéder à des régularisations comptables.

#### Section de fonctionnement

Chapitres	Dépenses
011 – Charges à caractère général	- 3 000 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	+ 3 000 €
Total	0

#### Section d'investissement

Chapitres	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre entre sections		+ 3 000 €
21 – Immobilisations corporelles	+ 3 000 €	
Total	+ 3 000 €	+ 3 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative ci-dessus.

PROJET DE DELIBERATION N°18

**BUDGET STATIONNEMENT – DECISION MODIFICATIVE 2**

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire Adjoint, expose :

La décision modificative ci-dessous consiste à affecter des crédits sur le chapitre 23 pour permettre le paiement d'une facture présentée dernièrement par la SED HS relative à la construction du parking Docteur Palluel.

Section d'investissement

Chapitres	Dépenses
21 – Immobilisations corporelles	- 1 500 €
23 – immobilisations en cours	+ 1 500 €
Total	0

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative ci-dessus.

## **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

- Vu la délibération n° 41/08 du 10 avril 2008
- Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

### **RELEVÉ DES DECISIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011**  
Période du 11/11/2011 au 09/12/2011

N° 59/2011

## VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

### DECISION DU MAIRE



**Objet :**

**Opposition au transfert des pouvoirs de police du Maire à la Communauté de Communes du Genevois en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers et de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage d'accueil des gens du voyage**

**Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63 ;

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

**VU** l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2007.1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative,

**Considérant** qu'il revient au Maire de prendre position avant le 30 novembre 2011 et d'opter ou non pour le transfert des pouvoirs de police du Maire à la Communauté de Communes du Genevois dans les domaines de l'assainissement, de la gestion des déchets ménagers, et de la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.

**Considérant** la position de la Communauté de Communes du Genevois en date du 7 novembre 2011

## DECIDE

**ARTICLE 1** : de ne pas s'opposer au transfert du pouvoir de police de maire à la Communauté de Communes du Genevois en matière d'assainissement,

**ARTICLE 2** : de s'opposer au transfert du pouvoir de police de maire à la Communauté de Communes du Genevois en matière de gestion des déchets ménagers,

**ARTICLE 3** : de s'opposer au transfert du pouvoir de police de maire à la Communauté de Communes du Genevois en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,

**ARTICLE 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 14 novembre 2011

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le :  
Retiré le :

21 NOV. 2011



N° 60/2011

## VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

### DECISION DU MAIRE

**Objet :**

**Déféré du Préfet contre le recrutement de M. Jean-Pierre GOULARD en tant que Directeur de la Vie Sociale**

**Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Préfet de la Haute-Savoie a introduit le 28 septembre 2011 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble un déféré préfectoral afin d'obtenir l'annulation du contrat du 29 avril 2011 portant recrutement de M. GOULARD,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de désigner Maître PETIT, avocat au barreau de Lyon, ou tout autre collaborateur de son cabinet, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 8 novembre 2011

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

21 NOV. 2011

ARRIVÉE

## VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

## DECISION DU MAIRE

**Objet : DENEIGEMENT DES VOIES ET PARKINGS COMMUNAUX PAR LAME  
MONTEE SUR VEHICULE AGRICOLE  
Contrat avec M. BESSON**

**Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, et de la circulaire n° 99-83 sur le déneigement,

VU l'article L311-1 du code rural permettant à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole d'apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame départementale ou communale montée sur son propre tracteur,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la commune de Saint-Julien-en-Genevois de recourir aux services d'un exploitant agricole pour assurer un déneigement rapide et efficace,

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie le 19 octobre 2011, et qu'à la suite de cet avis, 1 société a retiré un dossier et a présenté une offre,

**Considérant** qu'au terme de cette consultation, M. BESSON a présenté l'offre la mieux disante,

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

De confier cette mission à Monsieur BESSON Roger, 74160 Saint-Julien-en-Genevois. Ce marché de service prendra effet à sa date de notification à l'entreprise jusqu'au 31 mars 2012.

La rémunération est composée :

- D'une partie fixe de 2.000 €HT correspondant à l'indemnité d'astreinte.
- D'une partie variable, payable à l'heure d'intervention réellement exécutée. Cette rémunération est fixée à 70 €HT par heure d'intervention décomposable par quart d'heure.

**ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Terminés et affichés le : 21.11.2011

Retirés le :

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 14 novembre 2011

Le Maire,

Jean-Michel THENARD



## VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

### DECISION DU MAIRE

**Objet : PREEMPTION PAR LA COMMUNE, SUR DIA, DE LA PROPRIETE CADASTREE BE 158 ET BE 186, SITUEE 17 BIS ROUTE DE THAIRY APPARTENANT A L'ETAT FRANCAIS**

**Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n° 96/11 citée en objet, valant droit de priorité, réceptionnée en Mairie le 03 octobre 2011,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'exercer son droit de priorité, ouvert par l'article L.240-1, L.240-2, L.240-3, L.211-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, sur le bien susvisé, pour un montant de 206 000 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée.

#### ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera notifiée à l'Etat Français – France Domaine, 21, avenue de Thônes – B.P. 40368 – 74012 ANNECY CEDEX.

#### ARTICLE 4 :

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 18 novembre 2011

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD

*Pour le Maire empêché,  
le 1<sup>er</sup> Adjoint  
François CENA*





N° 64/2011

## VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

### DECISION DU MAIRE

**Objet :** BAIL ADMINISTRATIF – LOCATION DES LOCAUX AU PROFIT DU  
TRESOR PUBLIC (IMMEUBLE LE GALIEN) - AVENANT

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 4 Avril 2008 donnant délégation au Maire de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » en application de l'article L 2122-22 al. 5 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'accord intervenu entre la Commune et l'Etat pour que les services du Trésor Public quittent les locaux du bâtiment « Jules Ferry » pour s'installer dans des locaux nouvellement acquis par la Commune au 26, Avenue de Genève dans l'immeuble « Le Galien » ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La signature de l'avenant au bail administratif de location d'immeuble au profit de l'Etat, liant la Commune à l'Etat quant à l'occupation des services du Trésor Public de locaux communaux situés au 26, avenue de Genève.

**ARTICLE 2 :** Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 et pour un loyer annuel de 31 920 € (357 m<sup>2</sup> loués et 5 places de parking), et non plus 36 000 € (357 m<sup>2</sup> loués et 13 places de parking).

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le  
Le Maire,  
Jean-Michel THENARD.

28 NOV. 2011

Transmis et affiché le :  
Retiré le :

